



BULLETIN D'ADHÉSION

ADHÉSION COLLECTIVE SYNDIC NON PROFESSIONNEL OU COOPÉRATIF

Nous vous remercions de compléter ce bulletin. A réception, nous vous ferons parvenir un appel de cotisation pour règlement. Après paiement de la cotisation annuelle, vous recevrez le contrat définitif.

Il est obligatoire de nous fournir le dernier PV de réunion ayant désigné le syndic non professionnel ou coopératif pour valider votre adhésion.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COPROPRIÉTÉ

Nom de la copropriété :

Nombre de lots (logements, bureaux et commerces) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Président.e du Conseil Syndical :

Nom du syndic de copropriété :

Adresse mail :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE RÉFÉRENTE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. port :

Adresse mail :

Profession (si retraité, précisez) :

TYPE D'ADHÉSION

Adhésion Syndic non professionnel

100 € + 4,20 € par lot

Adhésion Syndic coopératif

100 € + 4,20 € par lot

Merci de bien vouloir nous préciser comment vous avez connu l'ARCC Auvergne Rhône-Alpes

- Connaissance :
- Médias :
- Évènements :
- Internet :
- Autre :

- Vous acceptez que l'ARCC Auvergne Rhône-Alpes collecte et utilise les données personnelles que vous venez de renseigner dans ce formulaire dans le but de vous envoyer des informations concernant le suivi de votre adhésion, nos activités et celles de nos partenaires.
- Vous acceptez les conditions générales d'adhésion à l'ARCC Auvergne Rhône-Alpes jointes au présent bulletin d'adhésion.

signature :

Fait à :

Le :/...../.....

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à ARCC AURA, 18 rue GUILLOUD, 69003 LYON - 04.72.57.09.35 - contact@arcc-aura.com



arcc_aura



arcc aura



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

ADHÉSION COLLECTIVE SYNDIC NON PROFESSIONNEL OU COOPÉRATIF

ARCC AURA - Association Régionale des Copropriétaires et Colotis d'Auvergne Rhône-Alpes
Membre de la Fédération Nationale des Associations des Copropriétaires et des Colotis (FNACC)

Le syndic non professionnel ou coopératif de la copropriété ci-dessus désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son représentant, à l'Association des Responsables de Copropriété Rhône-Alpes (ARCC AURA).

Pour mémoire, il appartient au seul conseil syndical de décider s'il souhaite adhérer à l'ARCC AURA.

L'ARCC AURA, association technique de conseil et d'assistance, doit permettre au syndic non professionnel ou coopératif d'assurer la mission que lui ont confié les propriétaires et s'engage par le présent contrat d'adhésion, à assurer au syndic non professionnel ou coopératif, les services suivants :

I - SERVICES INCLUS DANS L'ADHÉSION :

1 - Assurance en responsabilité civile pour le syndic non professionnel ou coopératif

Le syndic non professionnel ou coopératif bénéficie des couvertures prévues dans la Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par l'ARCC AURA pour le compte de ses adhérents afin de couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : pour que le syndic non professionnel ou coopératif puisse bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion ayant validé l'adhésion.

2 - Assistance permanente et consultations juridiques

Le syndic non professionnel ou coopératif peut consulter l'ARCC AURA à tout moment sur tous les sujets concernant la Copropriété (problèmes juridiques, comptables, financiers, techniques, de gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) :

- en écrivant à l'ARCC AURA, une réponse étant apportée dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant la réception du courrier ou du mail
- en téléphonant à l'ARCC AURA au 04.72.57.09.35 (horaires des permanences sur notre site <http://www.arcc-aura.com>)
- sur rendez-vous en présentiel.

Ces consultations prennent la forme de questions/réponses. L'ARCC-AURA ne peut en aucun cas faire à la place du syndic non professionnel ou coopératif. Son rôle est de l'accompagner et de répondre à ses questions. Ainsi, la rédaction de courriers est une prestation complémentaire donnant lieu à facturation.

3 - Accès au site internet de l'ARCC AURA

Le syndic non professionnel ou coopératif a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet <http://www.arcc-aura.com> par le biais du Portail de l'Adhérent qui est réservé aux adhérents de l'ARCC AURA.

4 - Formations

- « classiques » organisées par l'ARCC Auvergne Rhône-Apes :

Dates déterminées par l'ARCC-AURA, exemples de thématiques :

L'assemblée générale	Contrat de syndic et points de vigilance
Comment devenir syndic non professionnel ?	Les bases de la gestion financière de la copropriété
Le rôle du conseil syndical	Les petites copropriétés

- En visio organisées par les différentes associations régionales (FNACC) :

Thèmes et dates définis selon le planning de la FNACC.

II - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES :

Ces prestations optionnelles donnent lieu à une facturation supplémentaire. Un devis est fourni sur demande.

- **Analyse des charges et étude des contrats :**

L'ARCC AURA peut aider le Syndic Non Professionnel ou Coopératif à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes leurs questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété et en étudiant les contrats des prestataires.

- **Mise à jour du règlement de copropriété :**

Pour les copropriétés dont le règlement est trop ancien, l'ARCC-AURA propose un service d'analyse et de mise en jour du règlement de copropriété.

- **Expertise comptable, vérification des comptes :**

L'ARCC AURA propose à ses adhérents des spécialistes de la comptabilité. L'objet de ce service consiste en la production d'un rapport sur l'ensemble des dépenses et des recettes de la copropriété ainsi que sur l'état financier. Cette analyse porte sur les éléments comptables et de gestion de l'exercice clos. Elle met à disposition du syndicat des copropriétaires les éléments lui permettant lors de l'Assemblée Générale de prendre des décisions concernant l'approbation des comptes, la réalisation de travaux, l'adaptation du budget...

- **Rédaction de courriers :**

L'ARCC AURA peut proposer une rédaction de courrier individualisée au Syndic Non Professionnel ou Coopératif. Prestation sur devis en fonction de la complexité du courrier.

- **Registre National des Copropriétés :**

L'ARCC-AURA propose un accompagnement spécifique pour l'immatriculation initiale au Registre des Copropriétés ainsi que pour la mise à jour annuelle. (tarif sur devis).

III - DURÉE DU CONTRAT :

La présente adhésion est souscrite pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant son échéance.

Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de signature. À défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

IV - QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ARCC AURA

L'adhésion à l'ARCC AURA ouvre droit à la participation et au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association Régionale des Copropriétaires et Colotis d'Auvergne Rhône-Alpes.